



CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPÔT-VENTE

Articles de seconde main confiés par des particuliers. Version en vigueur au 1er octobre 2026

UNIQUE BY CELINE, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 2 000 euros, 980 265 789 RCS Bayonne
Siège social : 5 rue Vieille Boucherie, 64100 Bayonne. Boutique : 5 quai Amiral Jauréguiberry, 64100 Bayonne
TVA intracommunautaire : FR73980265789. Téléphone : 06 87 07 11 96. Courriel : uniquebyceline@gmail.com

Article 1. Objet et documents contractuels

Le déposant (le « Déposant ») confie à la société UNIQUE BY CELINE (le « Dépositaire ») des vêtements, chaussures et accessoires afin qu'elle les vende pour son compte dans sa boutique de Bayonne et à distance. Le Dépositaire vend les articles en son propre nom ; il n'en devient pas propriétaire. Le Déposant en reste propriétaire jusqu'à leur vente.

Le contrat est formé des présentes conditions générales et de la fiche de dépôt, qui prévaut en cas de contradiction. Le dépôt est gratuit : ni caution, ni frais d'exposition. Le transport des articles reste à la charge du Déposant.

Article 2. Le Déposant

Le Déposant est une personne majeure, qui agit en qualité de particulier dans le cadre de la gestion de ses biens personnels. Il présente une pièce d'identité en cours de validité, dont les références sont reportées au registre des objets mobiliers que le Dépositaire est tenu de tenir en application des articles 321-7 et R. 321-1 et suivants du code pénal.

Le Déposant déclare sur l'honneur être propriétaire des articles déposés, qu'ils sont d'origine licite, authentiques et libres de tout droit de tiers.

Article 3. Articles acceptés

Le dépôt se fait sur rendez-vous, dans la limite de **6 articles** par dépôt et pendant les périodes suivantes : du 15 février au 30 juin pour les articles de printemps et d'été ; du 1er septembre au 20 décembre pour les articles d'automne et d'hiver.

Les articles sont remis en parfait état, neufs ou déjà portés : propres, lavés et repassés, sans bouloches ni poils d'animaux, non usés, non décolorés, non déformés, sans étiquette nominative. Les chaussures sont neuves ou très peu portées. Les marques d'entrée de gamme et de grande distribution ne sont pas acceptées ; la liste indicative est disponible en boutique.

Le Dépositaire choisit librement les articles qu'il accepte et peut refuser tout ou partie d'un dépôt. Il peut retirer de la vente un article dont un défaut n'aurait pas été vu lors du dépôt ; cet article est tenu à la disposition du Déposant et restitué avec les invendus.

Article 4. Fiche de dépôt et prix de vente

La fiche de dépôt mentionne les coordonnées du Déposant, la date de dépôt, la date d'échéance, la liste des articles (marque, description, référence), le prix de vente de chacun et la somme revenant au Déposant en cas de vente. Elle est adressée au Déposant par courriel.

Le prix de vente est proposé par le Dépositaire au plus juste, compte tenu de la marque, de l'état et de la demande. Le Déposant dispose de **cinq jours** à compter de l'envoi de la fiche pour demander une modification ou reprendre sans frais les articles dont le prix ne lui convient pas. Passé ce délai, rappelé dans le courriel d'envoi, les prix sont réputés convenus et les articles sont mis en vente.

Article 5. Durée et exclusivité

Les articles sont exposés à la vente, à compter de la date de la fiche de dépôt, pendant **deux mois** pour les vêtements et les chaussures et **quatre mois** pour les accessoires. Le Dépositaire décide de leur présentation en boutique et peut les présenter sur ses propres supports de communication et de vente.

Pendant cette durée, le Déposant confie la vente des articles au seul Dépositaire et s'interdit de les proposer ailleurs.

Article 6. Soldes et réductions de prix

Sauf refus du Déposant mentionné sur la fiche de dépôt, le Dépositaire peut réduire le prix convenu, dans la limite de **20 %** : pendant les soldes et les opérations promotionnelles de la boutique ; au-delà de deux mois d'exposition pour les accessoires. La part du Déposant est alors calculée sur le prix réellement payé par l'acheteur.

Article 7. Répartition du prix de vente

Le prix de vente toutes taxes comprises, effectivement encaissé, est réparti ainsi :

- **50 % pour le Déposant**, dont 40 % en argent ou en cagnotte (article 8) et 10 % sous forme de bon d'achat ;
- **50 % pour le Dépositaire**, à titre de commission. La TVA due sur la vente est supportée par le Dépositaire sur sa commission.

Exemple : pour un article vendu 100 euros, le Déposant reçoit 40 euros en argent ou en cagnotte et un bon d'achat de 10 euros ; le Dépositaire conserve 50 euros. Si le même article est vendu 80 euros en période de soldes, le Déposant reçoit 32 euros et un bon d'achat de 8 euros.

Article 8. Cagnotte et bon d'achat

Cagnotte. Dès qu'un article est vendu, le Déposant peut utiliser en boutique, sur l'ensemble des articles, tout ou partie des 40 % qui lui reviennent, sans attendre l'échéance du dépôt. Les sommes ainsi utilisées sont déduites du paiement prévu à l'article 9. La cagnotte se cumule avec un bon d'achat.

Bon d'achat. À l'échéance du dépôt, le Dépositaire remet au Déposant un bon d'achat égal à 10 % du prix des articles vendus. Il est nominatif, non cessible, valable un an à compter de son émission, utilisable en une ou plusieurs fois dans la boutique, cumulable avec la cagnotte et avec un autre bon en cours de validité. Il n'est ni remboursable ni convertible en argent. À la demande du Déposant, il peut être transformé en chèque cadeau au profit d'un tiers, valable un an.

Article 9. Paiement

Le paiement des sommes revenant au Déposant intervient à l'échéance du dépôt, sur rendez-vous, en même temps que la restitution des invendus. Il est fait à la boutique, par chèque ou par virement. Aucun paiement n'est fait avant l'échéance ; pour les ventes réalisées pendant les soldes, le paiement intervient à la fin de la période de soldes.

Le Dépositaire garantit au Déposant le paiement de sa part sur tout article vendu, même s'il n'a pas lui-même été payé par l'acheteur.

Lorsqu'un article vendu à distance est retourné par l'acheteur dans l'exercice de son droit légal de rétractation, ou lorsqu'une vente est annulée au titre d'une garantie légale, la vente est réputée n'avoir pas eu lieu : l'article est remis en vente jusqu'à l'échéance ou restitué au Déposant et la part correspondante n'est pas due. Si elle a déjà été versée ou utilisée en cagnotte, elle est déduite des sommes à venir ou remboursée par le Dépositaire.

Le Déposant qui ne peut pas se déplacer peut se faire représenter par une personne dont il communique par courriel le nom et le prénom ; cette personne présente une pièce d'identité. Une fois le chèque remis, sa perte ou son vol relève du Déposant, qui supporte les frais d'opposition ; un nouveau chèque est établi après opposition régulière.

Il appartient au Déposant de s'informer du sort de ses articles et de prendre rendez-vous. Les sommes non retirées restent dues et sont tenues à sa disposition pendant le délai légal de prescription de cinq ans.

Article 10. Retrait anticipé

Le Déposant peut reprendre un article non vendu avant l'échéance, sur rendez-vous. Le Dépositaire ayant engagé des frais d'enregistrement, de préparation et d'exposition, ce retrait donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire égale à **25 % du prix de vente convenu des seuls articles repris**. Aucune indemnité n'est due dans le cas prévu à l'article 4 ni si le retrait est motivé par un manquement du Dépositaire.

Article 11. Restitution des invendus et articles non réclamés

Les invendus sont restitués à partir de la date d'échéance indiquée sur la fiche de dépôt, uniquement sur rendez-vous, demandé par le Déposant par courriel, par SMS ou en boutique. Le Déposant peut se faire représenter par une personne munie de la fiche de dépôt et d'une pièce d'identité. Pendant les périodes de forte affluence (vacances scolaires, fêtes de fin d'année), le Dépositaire peut suspendre les restitutions ; les délais ci-dessous sont prolongés d'autant.

Le Déposant dispose d'un **mois à compter de la date d'échéance** pour reprendre ses invendus. Le Dépositaire lui adresse au cours de ce délai un rappel par courriel ou par SMS aux coordonnées de la fiche de dépôt. **Passé ce délai, les articles non repris sont réputés abandonnés : le Déposant en transfère gratuitement la propriété au Dépositaire, qui peut les donner à une association, les vendre ou en disposer librement.** Les sommes dues au titre des articles vendus avant cette date restent acquises au Déposant.

Article 12. Responsabilité et assurance du Dépositaire

Le Dépositaire apporte aux articles les soins d'un professionnel et les restitue dans l'état où il les a reçus, compte tenu de l'usure normale liée aux essayages et à l'exposition, dont il ne répond pas. Il est assuré pour sa responsabilité civile ainsi que contre le vol et l'incendie dans ses locaux.

En cas de vol, de perte, d'incendie ou de détérioration d'un article pendant le dépôt, sauf cas de force majeure, le Dépositaire verse au Déposant le montant figurant sur la fiche de dépôt à la mention « prix net à payer au déposant ».

Article 13. Garanties du Déposant

Le Déposant signale au Dépositaire tout défaut dont il a connaissance. Si un article se révèle contrefait, d'origine frauduleuse ou atteint d'un défaut antérieur au dépôt et non signalé, et que le Dépositaire doit de ce fait rembourser ou indemniser l'acheteur, le Déposant restitue au Dépositaire les sommes reçues pour cet article et l'indemnise du préjudice justifié. L'article lui est rendu, sauf s'il doit être remis aux autorités.

Article 14. Données personnelles

Le Dépositaire, responsable du traitement, utilise les données du Déposant (identité, pièce d'identité, coordonnées, articles déposés, ventes et paiements) pour exécuter le contrat et tenir le registre légal. Elles sont réservées au Dépositaire et à ses prestataires (logiciel de gestion, expert-comptable) et conservées cinq ans après la fin du dépôt, dix ans pour les pièces comptables. Le Déposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il exerce par courriel ou par courrier au siège, et peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Article 15. Réclamations, médiation et droit applicable

Le contrat est soumis au droit français. Toute réclamation est adressée par écrit au Dépositaire. Si elle n'aboutit pas, le Déposant peut recourir gratuitement, dans l'année qui suit, au médiateur de la consommation : CM2C, Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, www.cm2c.net. À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles légales.

Fait à Bayonne, le, en deux exemplaires, dont un remis au Déposant.

Le Déposant Nom et prénom : Fiche de dépôt n° : Je refuse les réductions de prix de l'article 6 : oui / non Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :	Pour le Dépositaire, UNIQUE BY CELINE Céline Dihartce-Avezou, présidente Signature :
--	---